



Demande d'obtention d'un passeport pour les personnes majeures

PREMIÈRE DEMANDE (Sur rendez-vous)

❗ Le passeport est valable 10 ans.

(Tout passeport non retiré dans un délai de 3 mois à compter de sa réception en mairie ne pourra être remis au demandeur. Il sera annulé, retourné en préfecture pour destruction et l'administré devra refaire toute la procédure y compris le paiement éventuel des timbres fiscaux, la fourniture des photos et des justificatifs.)

Le demandeur doit déposer sa demande ET venir retirer son passeport EN PERSONNE.

L'original et la photocopie des documents doivent être présentés

Si vous possédez une carte d'identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans	Si votre carte est périmée depuis plus de 5 ans (ou si c'est in modèle cartonné, non sécurisé)
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)	<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)
<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 86 € **	<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 86 € **
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente et conforme aux normes	<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente et conforme aux normes
<input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an *	<input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an *
<input type="checkbox"/> Votre carte d'identité	<input type="checkbox"/> Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
<input type="checkbox"/> Pour les personnes mariées souhaitant utiliser le nom du conjoint : livret de famille ou acte de mariage récent	<input type="checkbox"/> Pour les personnes mariées souhaitant utiliser le nom du conjoint : livret de famille ou acte de mariage récent
<input type="checkbox"/> Pour les femmes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex mari : jugement de divorce	<input type="checkbox"/> Pour les femmes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex mari : jugement de divorce
	<input type="checkbox"/> Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.)

* **Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom :**

Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il peut s'agir d'un des documents suivants :

- facture d'eau, d'électricité (même échéancier avec mois en cours), de gaz, de téléphone fixe ou mobile, ou d'abonnement internet
- avis d'imposition ou certificat de non imposition,
- quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
- titre de propriété ou quittance de loyer.

Si vous habitez chez un particulier (parents, ami) :

Il faut présenter les 3 documents suivants :

- pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- Attestation signée certifiant que vous habitez chez elle
- justificatif de domicile à son nom

** **Timbres fiscaux** : tabacs, perception ou dématérialisés à cette adresse <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>



Demande d'obtention d'un passeport pour les personnes mineures

PREMIÈRE DEMANDE (*Sur rendez-vous*)

❶ Le passeport des mineurs est valable 5 ans.

La présence du mineur est obligatoire lors du dépôt de la demande.

Lors du retrait du passeport, la présence du mineur est obligatoire s'il est âgé de 12 ans et plus

Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur) lors du dépôt et du retrait de passeport.

L'original et la photocopie des documents doivent être présentés

(Tout passeport non retiré dans un délai de 3 mois à compter de sa réception en mairie ne pourra être remis au demandeur. Il sera annulé, retourné en préfecture pour destruction et l'administré devra refaire toute la procédure y compris le paiement éventuel des timbres fiscaux, la fourniture des photos et des justificatifs.)

Si l'enfant possède une carte d'identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans	Si la carte de l'enfant est périmée depuis plus de 5 ans, ou s'il ne possède pas de carte
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)	<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)
<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 17 € (mineur de 0 à 14 ans) **	<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 17 € (mineur de 0 à 14 ans) **
<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 42 € (mineur de 15 à 17 ans) **	<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 42 € (mineur de 15 à 17 ans) **
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente et conforme aux normes	<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente et conforme aux normes
<input type="checkbox"/> Pièce d'identité du parent qui fait la demande	<input type="checkbox"/> Pièce d'identité du parent qui fait la demande
<input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an du parent *	<input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an du parent *
<input type="checkbox"/> Si garde alternée : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an * du second parent.	<input type="checkbox"/> Si garde alternée : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an * du second parent.
<input type="checkbox"/> Carte d'identité du mineur	<input type="checkbox"/> Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
Preuve de l'exercice de l'autorité parentale :	<input type="checkbox"/> Jugement en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)
<input type="checkbox"/> Livret de famille ou à défaut Acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale)	<input type="checkbox"/> Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.)
<input type="checkbox"/> Jugement en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)	
<input type="checkbox"/> En cas de demande d'inscription d'un nom d'usage : un courrier du second parent avec la copie de sa pièce d'identité autorisant l'inscription d'un nom d'usage devra être produit	

* **Voir au dos la liste des justificatifs de domicile recevables**

** **Voir au dos les modalités d'obtention des timbres fiscaux**